

DOSSIER DE CONSULTATION – Prestation de services

Règlement de consultation & Cahier des charges

Mission de commissariat aux comptes 2025-2030

**Date limite de réception des candidatures :
31 juillet 2025**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Préambule

Présentation de la FFVOLLEY

La « Fédération Française de Volley » (ci-après la FFvolley) est une association régie par la loi du 1er juillet 1901, fondée et déclarée à la préfecture de Paris le 2 février 1936 (date de parution au J.O. Le La FFvolley a reçu délégation du ministre chargé des sports prévue à l'article L.131-14 du code du sport par arrêté du 28 mars 2022 pour les disciplines du volley-ball, volley-ball de plage (beach-volley) et du para-volley et par arrêté du 16 décembre 2022 pour la discipline du volley sur neige ou snowvolley ; **la FFvolley étant affiliée à la Fédération Internationale Volley-Ball (FIVB), seule Fédération régissant ces disciplines dans le monde.**

En vertu de l'agrément qui lui a été délivré par le Ministre chargé des sports conformément à l'article L.131-8 et s. du code du sport, et de la délégation accordée par le Ministre chargé des sports conformément à l'article L.131-14 et s. du code du sport, la FFvolley participe à la mise en œuvre des missions de service public relatives à l'organisation générale, au développement des disciplines du « Volley » (volley-ball, beach-volley, para-volley et snow-volley), et a corollairement pour objet, de permettre, d'organiser, d'encourager et de développer la pratique du Volley sous toutes ses formes en intérieur ou en extérieur.

La FFVOLLEY organise les compétitions internationales (matches des équipes de France) et les compétitions nationales (championnats, coupe de France) dans toutes les catégories d'âges. Les championnats professionnels (1^{ère} division féminine, 1^{ère} et 2^{ème} divisions masculines) sont gérés à part.

La FFvolley est présidée par Éric Tanguy depuis septembre 2015 et est constituée de plus de 1300 clubs pour plus de 220.000 licenciés.

Projet et contexte de la consultation

La FFvolley a pour obligation légale et statutaire de nommer un commissaire aux comptes pour un mandat de droit commun, c'est-à-dire de six ans, pour la période 2025-2030 et souhaite être accompagné dans le cadre d'une contractualisation portant sur cette mission légale de vérification de la **sincérité** et la **régularité de ses états financiers**, via une certification des **comptes annuels** de la FFvolley (bilan, compte de résultat, annexe) et corollairement la garantie de la fiabilité de l'information financière et comptable.

A titre accessoire, le commissaire aux comptes de la FFvolley devra présenter un rapport à l'Assemblée Générale sur les conventions prévoyant une rémunération des dirigeants, conformément aux dispositions légales et statutaires en vigueur, au nom du respect de la transparence financière.

N.B. : Seuls les professionnels inscrits peuvent exercer la profession.

Contenu du dossier de consultation

La présente consultation se compose du présent règlement de consultation.

La FFvolley se réserve le droit d'apporter des modifications au dossier de consultation à tout moment de la procédure.

Objet & procédure

La présente consultation a ainsi pour objet de sélectionner, dans le cadre d'une procédure d'appel à la concurrence ouverte et non discriminatoire, dont les termes et conditions sont fixés ci-après, un prestataire appelé à fournir des prestations techniques qui répondent à ses besoins.

La consultation se compose d'un lot unique portant sur la fourniture des livrables et prestations techniques suivantes :

- **Certification des comptes**
- **Présentation du rapport spécial quant à la rémunération des dirigeants**

Le lot unique est mono-attributaire.

Au terme de la consultation, et en fonction des offres soumises, la FFvolley se réserve le droit de :

- Ne pas retenir de candidat sur le lot ;
- Mettre un terme à la consultation ;
- Déclarer la consultation infructueuse avant de :
 - Soit lancer une nouvelle consultation,
 - Soit négocier de gré à gré avec un ou plusieurs candidats en vue de leur confier, en partie ou en totalité, les composantes du lot unique.

Le prestataire retenu devra avoir la capacité de répondre aux attentes et aux besoins de la FFvolley définis au cahier des charges.

Il est précisé qu'à l'issue de la présente consultation, et outre l'application des modalités stipulées ci-après, la FFvolley formalisera les conditions de sa collaboration avec le prestataire retenu dans le cadre d'un contrat de prestation dont la durée est définie aux présentes.

La désignation du prestataire sélectionné relève d'une décision du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de la FFvolley.

Communication du dossier de consultation

Le présent dossier de consultation sera accessible via le site officiel de la FFVOLLEY à l'URL : <http://www.ffvolley.org/360-37-1-CONSULTATIONS>

A la demande d'un candidat transmise à l'adresse électronique suivante : antoine.durand@ffvb.org

Renseignements complémentaires

Les candidats pourront obtenir des renseignements complémentaires sur le dossier de consultation en faisant parvenir leur demande par courrier électronique à la même adresse électronique (objet : « Consultation – Mission de commissariat aux comptes 2025-2030 »).

A réception de cette demande, la FFvolley se réserve le droit :

- De ne pas y répondre
- De répondre au seul candidat concerné
- De communiquer la réponse apportée aux autres candidats potentiels qui ont manifesté un intérêt pour la présente consultation (la FFvolley se réserve la possibilité de mettre à disposition un document partagé sur un drive à l'attention des candidats).

Échéancier de la consultation

L'échéancier suivant précise, à titre indicatif, les principales étapes de la consultation :

ETAPES/ECHEANCES

1. Publication et diffusion de la consultation : **Juin 2025**
2. Questions & Réponses : **Juillet 2025**
3. Date de clôture de la consultation : **Juillet 2025**
4. Présentations éventuelles des finalistes : **Automne 2025**
5. Décision : **Automne 2025**

Remise des dossiers de candidature

Contenu et forme du dossier de candidature

Le dossier de candidature doit être produit uniquement en format numérique et comporter deux sous-dossiers dans lesquels doivent être insérées les pièces suivantes :

a) Un premier sous-dossier comportant les pièces administratives suivantes (format PDF) et dénommé « PIÈCES ADMINISTRATIVES » :

- Une lettre de candidature signée par toute personne habilitée à engager le candidat et mentionnant les informations suivantes :
 - Nom ou raison sociale du candidat
 - Forme juridique du candidat (autoentrepreneur, indépendant, société...)
 - Siège social
 - Coordonnées téléphoniques et adresse mail d'un contact dédié à la consultation
 - Nom et fonction du représentant légal (le cas échéant)
- Un extrait de KBIS de moins de 3 mois (si applicable ou un document équivalent pour les entreprises domiciliées hors de France)
- Un document :
 - Précisant les effectifs et ressources humaines du candidat
 - Présentant les résultats financiers (bilans certifiés sur les 3 dernières années)
 - Indiquant les coordonnées bancaires (RIB ou équivalent pour les entreprises domiciliées hors de France)
- Le présent dossier de consultation paraphé sur chaque page, daté et signé par le représentant légal du candidat sur la dernière page (manifestant ainsi son acceptation sans réserve des conditions de cette consultation).

b) Un second sous-dossier comportant les pièces suivantes et intitulé « PRESENTATION DE L'OFFRE » :

- la présentation générale du cabinet, de son organisation ;
- sa compréhension des problématiques de la FFvolley ;
- sa capacité à conduire la mission (les équipes qui seront mises à disposition, les moyens matériels du cabinet) ;
- son expérience dans le secteur d'activité de la FFvolley ou du sport ;
- le prix de la prestation.

Modalités de remise du dossier de réponse

Le dossier de réponse complet doit être envoyé à l'adresse : antoine.durand@ffvb.org avec pour objet : « **Réponse à la consultation – Mission de commissariat aux comptes 2025-2030** »

Il incombe au candidat de s'assurer, par tous moyens susceptibles d'en faire la preuve, de la bonne réception de l'entier dossier par la FFvolley. A défaut, l'irrecevabilité de son dossier pourra lui être opposée par la FFvolley.

Négociation

La FFvolley aura à son libre choix la possibilité de :

- Mener des entretiens avec un ou plusieurs candidats potentiels avant la date de remise des candidatures ;
- Négocier avec tout ou partie des candidats, sur la base des candidatures initiales, tant sur les caractéristiques techniques de la candidature que sur les aspects financiers ;
- Choisir le prestataire sur la base des candidatures initiales sans aucune négociation ;
- Solliciter des précisions sur les candidatures déposées y compris sur les conditions financières proposées.

Entretien et/ou audition

La FFvolley se réserve le droit de mener des entretiens avec un ou plusieurs candidats potentiels et/ou d'auditionner un ou plusieurs candidats ayant répondu à la présente consultation. Dans ce cas, le candidat concerné recevra une convocation par courrier électronique et il lui appartiendra de prendre ses dispositions dans ce sens.

Informations complémentaires

La FFvolley pourra demander à un ou plusieurs candidats des renseignements complémentaires sur leur dossier de réponse pour lui permettre d'analyser la recevabilité des candidatures et/ou d'examiner les offres remises par les candidats dont la candidature est recevable.

Choix du prestataire

Analyse des candidatures

La FFvolley choisira librement la candidature la plus avantageuse techniquement et économiquement pour répondre à ses besoins.

Dans le cadre de cette mise en concurrence, les associations reçoivent alors plusieurs propositions détaillées. Elles n'ont alors qu'à choisir parmi elles. Les avantages sont nombreux, car, dans la proposition, les cabinets de commissariat aux comptes doivent fournir certaines informations. Par exemple :

Sur cette base, l'association peut alors choisir parmi plusieurs cabinets et s'assurer ainsi que ce dernier sera à même d'effectuer la mission. La généralisation de cette méthode de choix du commissaire aux comptes montre que cela entraîne mécaniquement une baisse des honoraires, compte tenu de la mise en concurrence.

Mais, cette forme de choix ne doit pas être réservée qu'aux grandes entités. Ainsi, une « petite » ou « moyenne » association peut décider de mettre en concurrence un certain nombre de cabinets afin d'opérer un choix. Il est alors possible de contacter la [compagnie régionale des commissaires aux comptes](#) et de demander à 3 commissaires aux comptes par exemple de faire une offre de mission.

Pour ce faire, les propositions des candidats seront analysées selon une grille d'évaluation basée sur les critères suivants :

- **Compétence**
- **Connaissance du secteur d'activité de la FFvolley**
- **Proximité**
- **Prix**

Notification du choix et documents contractuels

Le choix du prestataire retenu pourra être notifié par courrier électronique.

À la suite du choix d'un prestataire, ce dernier et la FFvolley concluront un contrat de prestations de service pour une durée précisée à l'article 8 ci-dessous, reprenant :

- Les termes et conditions de la présente consultation ;
- Les termes et conditions de la proposition formulée par le candidat dans sa réponse ;
- Les échanges ultérieurs, le cas échéant, entre le candidat et la FFvolley.

Durée de validité des offres et durée du contrat

Le délai de validité des offres effectuées dans le cadre des candidatures est de 6 mois à compter de la date limite de dépôt stipulée aux présentes.

Un contrat de prestation sera conclu avec le prestataire sélectionné pour la période de certification des comptes annuels des exercices 2025 à 2030 inclus.

Le prestataire s'engage à maintenir ces conditions et respecter les délais et ses obligations pendant toute la durée du contrat, y compris les conditions financières.

Frais de participation

Chaque candidat prend à sa charge tous les frais engendrés par sa participation à la présente consultation, y compris ceux engendrés par un entretien et/ou une audition dans les conditions de l'article 5 ci-dessus. Il ne pourra en aucun cas en demander le remboursement de la FFvolley et ce, quand bien même sa candidature ne serait pas retenue.

Sous-traitance

Le candidat retenu ne pourra pas sous-traiter l'exécution de ses prestations à un tiers de son choix, sous réserve d'en avoir préalablement informé par écrit la FFvolley en précisant l'identité de ce sous-traitant.

En cas de sous-traitance, le candidat retenu se porte garant du respect par le sous-traitant des conditions d'exécution des prestations et de tout engagement pris à l'égard de la FFvolley.

Force majeure

En cas de survenance d'un cas de force majeure, tel que sans que cette liste soit exhaustive, une catastrophe naturelle, un attentat, une menace terroriste, une mesure administrative d'interdiction, une grève ou encore une épidémie, rendant impossible l'exécution des prestations, le prestataire sélectionné n'engagera pas sa responsabilité et aucune somme ne sera due par la FFvolley au titre de la non-réalisation des prestations.

Dans le cas où l'économie du contrat à conclure devrait être fortement modifiée, pour quelque cause qui empêcherait l'une des parties d'exécuter tout ou partie de ses obligations contractuelles, il est convenu que les parties se rapprocheront aux fins de négocier et de convenir, le cas échéant, d'un dispositif propre à rééquilibrer le contrat.

Loi applicable et compétence juridictionnelle

La présente consultation est soumise au droit matériel français, à l'exclusion de toute règle de conflit de lois. A défaut d'un règlement amiable, tout litige résultant de cette consultation relève de la compétence des juridictions françaises et plus précisément celles du ressort du siège social de la FFvolley.